

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 11*

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le vingt-neuf septembre à 20 heures 30

Date de la convocation : 22/09/2020

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer Magali à Montlaur sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RIVEMALE Patrick, ROUSSET Jean-François, VALAT Karine

Absents excusés : BERNAT Laurent, DELMAS Marie, RICARD Nathalie, WALIGORSKI Marie-Lou

Secrétaire de séance : RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n°57-2020

Ouverture d'une enquête publique pour aliénation pour partie du chemin rural de Querbes

Monsieur le Maire présente la demande de M. Jacques Barascud qui souhaite acquérir une partie du chemin situé dans le lieu-dit Querbes reliant le C.E. N°29 à la voie communale de Querbes en bordure des parcelles section ZA N° 80-22-77-78-76 pour une superficie d'environ 720 m2

Monsieur le Maire expose :

- Ce chemin n'est plus matérialisé sur le terrain, n'est plus utilisé par le public et n'est plus une voie de passage
- Cette portion de chemin ne dessert que les bâtiments du demandeur

Vu le Code Rural et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que pour céder ce chemin, il est nécessaire de constater au préalable la désaffectation de la partie considérée conformément aux plans joints

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière

Monsieur le Maire propose l'aliénation de cette partie du chemin suivant le plan présenté

Cette procédure nécessite au préalable un document de modification de parcellaire cadastral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la portion du chemin concernée par le projet de cession
- **D'ACCEPTER** le principe de la suppression de la portion du chemin reliant le C.E. N°29 à la voie communale de Querbes en bordure des parcelles Section ZA N°80-22-77-78-76 d'environ 720 m2,
- **D'ACCEPTER** le principe d'aliénation d'environ 720 m2, portion du chemin reliant le C.E. N°29 à la voie communale de Querbes en bordure des parcelles Section ZA N°80-22-77-78-76

- **DE LANCER** la procédure correspondante aux cessions des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le maire l'ouverture d'une enquête publique sur ce projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à nommer un commissaire-enquêteur et **SIGNER** tous documents afférents à ce dossier

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.*

*Le Maire,
Patrick RIVEMALE*

